

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire.

En bref

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire.

Pour qui ?

La démarche est accessible auprès de la mairie de votre domicile ou à l'ambassade ou consulat si vous vivez à l'étranger.

La démarche

Cette démarche est soumise à certaines [conditions détaillées sur service-public.fr \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411) . À Saint-Herblain, la légalisation de signature est possible gratuitement et sans rendez-vous.

Contact

Direction prévention et réglementation
Service démarches administratives
Hôtel de ville
2 rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
02 28 25 23 19

Mairie annexe des Thébaudières

Place des Thébaudières
44800 Saint-Herblain
02 28 25 23 33

Le Carré des services publics
15 rue d'Arras
44800 Saint-Herblain
02 28 25 23 38

Ministère des Affaires étrangères
Service central de l'état-civil
44941 Nantes cedex 09

Horaires

La mairie annexe des Thébaudières est fermée le mercredi 19/01/2022. Les formalités administratives, autres que les titres d'identité, seront effectuées à l'hôtel de Ville.

Hôtel de ville :

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- samedi : 09:00-12:00

Mairie annexe des Thébaudières :

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30

Carré des services publics :

- mardi : 08:30-12:30
- mercredi : 08:30-12:30
- vendredi : 08:30-12:30